

# **Compte Rendu du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Mars 2012**

L'an deux mil douze, le premier mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOISSELIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation : 20 février 2012

Étaient présents : Jean-Bernard ALLAN, Pierre BOISSELIER, Sandra BUISSON, Jean-Louis CHOQUET, Marie-Louise CHRISTOPHEL, Anne DOUADY, Catherine DUPONT, Bernard MARO, Alain MONNOT, Damien TOURLONNIAS.

Absents excusés : Patrick BARTCZAK (procuration à Damien TOURLONNIAS), Véronique PIGEON-MENZEL (procuration à Bernard MARO), Claude ROUSSET (procuration à Pierre BOISSELIER),

Secrétaire de séance : Sandra BUISSON

A 20 h 30, le Maire déclare la séance ouverte.

## **I) Approbation du procès verbal du 19 janvier 2012.**

Le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2012 est adopté à l'unanimité et signé.

## **II) Affaires Financières**

### **➤ Subvention à Radio Grésivaudan (n°12/2012)**

Monsieur le Maire présente une demande de subvention de Radio Grésivaudan. Elle souhaiterait que la commune participe à hauteur de 0.15€par habitant.

Monsieur MARO et Mme CHRISTOPHEL souligne que cette radio est partenaire notamment des écoles du plateau lorsqu'elles partent en classe verte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 5 voix pour, 4 contre et 4 abstentions, d'accorder une subvention de 232.20€(=0.15€\*1548habitants) à Radio Grésivaudan.

## ➤ **Carte Ambassadeur Funiculaire (n°13/2012)**

Monsieur le Maire rappelle les débats de l'an dernier concernant la création d'une carte ambassadeur permettant aux habitants du Plateau d'avoir des conditions préférentielles sur l'utilisation du Funiculaire à condition qu'ils voyagent avec des personnes payant leur billet.

Il précise que 36 cartes ont été délivrées en 2011 (dont 9 à des habitants de Saint Pancrasse et 2 à des habitants de Saint Bernard).

Suite à l'expérience de cette année écoulée, il est proposé d'élargir les conditions de délivrances et de renouveler le dispositif dans les conditions suivantes :

"Vous êtes habitant du plateau des Petites Roches, vous connaissez notre Funiculaire, vous l'avez déjà emprunté.

Vous recevez des amis, de la famille et désirez les emmener au Funi mais vous hésitez car vous ne voulez pas repayer pour quelque chose que vous connaissez déjà...vous abandonnez cette idée.

**La carte ambassadeur** est faite pour vous, celle-ci vous permettra de voyager gratuitement sur le funiculaire à condition d'être accompagné par au minimum, une personne payant le tarif normal.

Il vous suffira lors de votre passage en caisse de présenter votre carte et l'on vous remettra en échange un billet offert (contre au minimum l'achat d'un billet au tarif normal).

### **Condition d'obtention de la carte :**

- Se présenter aux horaires d'ouverture en mairie de St Hilaire avec une photo récente d'identité et un justificatif de domicile (facture EDF, Telecom, eau, feuille d'imposition).
- Résider sur l'une des trois communes du plateau St Pancrasse St Hilaire, St Bernard.
- Cette carte est nominative et ne peut être prêtée.
- Elle est dérivable aux adultes, comme aux enfants à partir de 5 ans.
- Fin de validité au 31 décembre 2012.

Nota : la carte ne pourra pas être utilisée le week-end de la coupe Icare."

Monsieur le Maire souligne que la modification, par rapport à l'an dernier, est la délivrance de la carte aux mineurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la prolongation pour l'année 2012, du dispositif "Carte ambassadeur du Funiculaire" dans les conditions présentées dans l'article proposé ci-dessus.

## ➤ **Débat d'orientation Budgétaire (DOB)**

Le Maire rappelle à l'assemblée que le DOB n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants.

Les documents de préparation budgétaires ont été transmis avant la séance aux conseillers municipaux. Les membres de la commission soulignent le fait que c'est le 4<sup>ème</sup> budget et que les élus sont donc plus familiarisés avec cette préparation. La présentation des propositions et orientations est faite à l'assemblée, notamment sur les parties concernant les investissements proposés dans les 3 budgets (Commune, Régie des Remontées Mécaniques et Eau et Assainissement).

Il est à noter que concernant les Remontées Mécanique, la subvention 2011 initialement prévue à 146 000 € n'a été que de 19 000 € et que les résultats de la saison d'hiver 2011-2012 qui se termine, permettra de faire un budget 2012 plus réaliste.

L'essentiel des débats s'oriente sur les problématiques liées aux investissements du budget de l'eau et de l'incidence qu'ils auront sur le prix de l'eau. Monsieur MONNOT souligne que le prix de l'eau pourra poser problème à certaines familles en difficulté financière mais que le CCAS pourra examiner les cas qui le nécessiteront comme c'est déjà le cas actuellement pour les familles qui en ont besoin.

Monsieur le Maire souligne que compte tenu de la santé financière du budget communal, il est proposé de ne pas augmenter les impôts cette année.

Le vote des budgets et des taux d'imposition sera à l'ordre du jour du conseil du 22 mars prochain.

### ➤ **Tarif des photocopies et fax au 1<sup>er</sup> mai 2012 (n°14/2012)**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs, qu'il propose de ne pas modifier.

<b>Objets</b>	<b>Tarifs 2011 À l'unité</b>	<b>Proposition 2012 À l'unité</b>
Photocopies N&B pour les particuliers (copie A4 recto)	0.20 €	<b>0.20 €</b>
Photocopies N&B facturées aux associations et collectivités faites (copie A4 recto)	0.05 €	<b>0.05 €</b>
Photocopies Couleurs facturées aux associations et collectivités (copie A4 recto)	0.0800€	<b>0.0800€</b>
Fax	0.50€de 1 à 5 pages envoyées ou 1€par tranche de 10 pages	<b>0.50€de 1 à 5 pages envoyées ou 1€par tranche de 10 pages</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas modifier les tarifs des photocopies et fax comme proposés ci-dessus.

De même, il est décidé à l'unanimité que toute facture annuelle aux associations ou collectivités, de moins de 10 € ne sera pas recouvrée.

### ➤ **Tarifs droit de stationnement et de location d'emplacement au 1<sup>er</sup> mai 2012 (n°15/2012)**

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les tarifs des droits de stationnement et de location d'emplacement (qui concerne essentiellement les emplacements du marché hebdomadaire).

	<b>Tarifs 2011 prix/m linéaire</b>	<b>Proposition 2012 prix/ m linéaire</b>
Stationnement et emplacement marché	1.00 €	1.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas modifier les tarifs de droit de stationnement et de location des emplacements publics comme proposé ci-dessus.

➤ **Tarifs déneigements des voies privées saison 2012/2013 (n°16/2012)**

Monsieur le Maire interroge l'assemblée sur les éventuels retours qu'elle aurait pu avoir sur le nouveau mode de tarification mis en place cette saison. Aucun élu ne semble avoir eu de retour particulier sur la question.

Il propose alors de revaloriser la tarification du déneigement pour la saison 2012-2013.

Les tarifs proposés sont résumés ci-dessous :

Longueur de la voie privée (en mètre)	Pour mémoire tarifs saison 2011/2012			Proposition tarifs saison 2012/2013		
	Base	+ ml de voirie	+ ml de parking	Base	+ ml de voirie	+ ml de parking
<b>Jusqu'à 10 ml</b>	60 €	0,00 €	0,00 €	<b>70 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>&gt;10 ml et jusqu'à 200 ml</b>	60 €	3,40 €	3,80 €	<b>60 €</b>	<b>3,45 €</b>	<b>3,85 €</b>
<b>&gt;200 ml et jusqu'à 600 ml</b>	140 €	3,00 €	3,40 €	<b>140 €</b>	<b>3,05 €</b>	<b>3,45 €</b>
<b>&gt;600 ml</b>	Conventions spécifiques dont les termes et le tarif sont laissés à l'appréciation du Maire et seront donc déterminés par décision du Maire			Conventions spécifiques dont les termes et le tarif sont laissés à l'appréciation du Maire et seront donc déterminés par décision du Maire		

**NB : Le ml s'entend sur une largeur de lame de déneigement de 4 m. Le métrage sera effectué par les services technique municipaux.**

Il est à noter que les conventions ne sont accordées que pour les chemins privés déneigeable avec les gros engins (tracteur ou camion Mercedes). Les espaces privés nécessitant un déneigement manuel où à l'aide d'engins de plus petites tailles ne peuvent faire l'objet de convention. Les personnes concernées pourront se rapprocher de Solid'Action, par exemple, qui assure ce genre de prestation pour les particuliers.

Il est également proposé que si le nombre de jours de déneigement était inférieur à 10, seule la moitié du tarif sera encaissée. Pour faciliter la gestion de ce point, il sera demandé aux preneurs de convention de régler le montant correspondant à leur distance en 2 chèques de montant égal.

Par ailleurs, Monsieur le Maire demande à ce que la voie donnant accès au Centre de Secours ainsi que le parking soient **dégagés en priorité**, et ce même si celui-ci est déneigé gratuitement. En effet, en cas de forte chute de neige, l'absence de déneigement de cette voie d'accès pourrait retarder, voire compromettre, l'intervention des sapeurs pompiers.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs de déneigement des voies privées conformément aux propositions du Maire ci-dessus et valide les prescriptions concernant le Centre de Secours.

➤ **Tarifs cimetière au 1<sup>er</sup> mai 2012 (n°17/2012)**

Monsieur le Maire présente une proposition de revalorisation des tarifs des concessions de terrain du cimetière et la création des tarifs du futur columbarium, comme suit :

<b>Concessions dans le cimetière</b>	Pour mémoire Tarifs 2011 prix/m <sup>2</sup>	<b>Proposition tarif au m<sup>2</sup> au 01/05/2012</b>
Concession terrain 30 ans	201,00 €	220,00 €
Concession terrain 15 ans	105,00 €	120,00 €
<b>NB une concession terrain = 2m<sup>2</sup></b>		
<b>Concessions dans le columbarium</b>	Pour mémoire tarifs 2011	<b>Proposition tarif à l'unité au 01/05/2012</b>
Cave urne en colonne 30 ans	531,00 €	531,00 €
Cave urne en colonne 15 ans	255,00 €	270,00 €
Cave urne en colonne avec tablette d'ornement 30 ans	630,00 €	640,00 €
Cave urne en colonne avec tablette d'ornement 15 ans	355,00 €	360,00 €
Cave urne au sol 30 ans (2 à 3 urnes)	600,00 €	610,00 €
Cave urne au sol 15 ans (2 à 3 urnes)	300,00 €	310,00 €
Cave urne au sol 30 ans (4 à 6 urnes)	900,00 €	910,00 €
Cave urne au sol 15 ans (4 à 6 urnes)	450,00 €	460,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter les tarifs du cimetière conformément aux propositions présentées ci-dessus, et ce pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2012.

➤ **Tarifs des Gîtes Communaux saisons 2013 / 2014 (n°18/2012)**

Monsieur le Maire propose une augmentation d'environ 2%  
(NB : saison = du 1<sup>er</sup> octobre N au 30 septembre N+1)

<b>Locations</b>	Pour info Tarifs 2012 / 2013	<b>Tarifs 2013 / 2014</b>
Gîtes familiaux – 6 places (Les Ruches et Bois Bossu)		
➤ Location vacances de <i>Noël et Jour de L'an</i>	355€semaine	<b>360€semaine</b>
➤ Location vacances de <i>Février</i> et <b>Semaine Coupe Icare</b>	426€semaine	<b>432€semaine</b>
➤ Location vacances de <i>Pâques</i>	294€semaine	<b>297€semaine</b>
➤ Location vacances d' <i>été</i> (Juillet et Août)	380€semaine	<b>385€semaine</b>
➤ Location <i>hors vacances scolaires et vacances de Toussaint</i>	259€semaine	<b>262€semaine</b>
➤ Location week-end <i>pendant les vacances scolaires</i> (hors Toussaint)	157€week-end	<b>159€week-end</b>

<b>Locations</b>	<b>Pour info Tarifs 2012 / 2013</b>	<b>Tarifs 2013 / 2014</b>
➤ Location week-end <i>hors vacances scolaires et vacances de Toussaint</i>	132€week-end	<b>134€week-end</b>
➤ Location week-end <i>de 3 jours (avec jour férié accolé au WE) pendant les vacances scolaires</i> (hors Toussaint)	193€week-end	<b>195€week-end</b>
➤ Location week-end <i>de 3 jours (avec jour férié accolé au WE) hors vacances scolaires et vacances de Toussaint</i>	152€week-end	<b>153€week-end</b>
<b>Gîtes d'étape – 10 places (Gélinottes et Pierre Dorée)</b>		
➤ Location du gîte entier – <i>pendant et/ou hors vacances scolaires</i>	81€jour	<b>82€jour</b>
➤ Location du gîte entier – <i>pour un week-end</i> (pendant et/ou hors vacances scolaires)	157€ week-end	<b>159€ week-end</b>
<b>Location de draps</b> (non inclus dans la location de base / parure = draps de dessous, de dessus, taie d'oreiller ou de traversin selon les lits)	7,00 €/ parure	<b>7,00 €/ parure</b>
<b>Caution</b> (quelle que soit la durée du séjour)	200€	<b>200€</b>
<b>Électricité</b> (consommation)	0.13€/kw/heure	<b>0.13€/kw/heure</b>
<b>Pénalités à retenir sur la Caution</b>		
➤ Ménage non fait	100€	<b>100€</b>
➤ Ménage mal fait	50€	<b>50€</b>
➤ Casse ou perte petites ustensiles (verres, couverts)	2€unité	<b>2€unité</b>
➤ Casse ou perte ustensiles moyens (assiettes, bols, carafes, plats)	5€unité	<b>5€unité</b>
➤ Casse ou perte gros ustensiles (casseroles, pots de cafetière)	20€unité	<b>20€unité</b>
➤ Casse ou perte petit électroménager (cocote minute, micro-onde, cafetière)	50€unité	<b>50€unité</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider les tarifs de location des gîtes 2013 / 2014 ci-dessus.

➤ **Tarifs camping et HLL à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2013 (n°19/2012)**

Monsieur le Maire présente les propositions tarifaires du camping et des HLL comme suit :

Type de tarifs	Tarif au 01/04/12	Tarif au 01/04/2013	Par
<b>Pour le camping</b>			
<b>Forfait 1 Adulte + au choix :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• tente</li> <li>• <b>voiture</b> (servant de couchage)</li> </ul>	7,15 €	<b>7,20 €</b>	nuitée
<b>Forfait 1 Adulte + au choix :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>camping car</b></li> <li>• <b>caravane et voiture</b></li> <li>• <b>tente et voiture</b></li> </ul>	10,90 €	<b>11,00 €</b>	nuitée
<b>Forfait 2 Adultes + au choix</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>1 tente</b></li> <li>• <b>1 voiture</b> (servant de couchage)</li> </ul>	11,70 €	<b>11,80 €</b>	nuitée
<b>Forfait 2 Adultes + au choix</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>1 camping car</b></li> <li>• <b>1 caravane et 1 voiture</b></li> <li>• <b>tente et voiture</b></li> </ul>	15,30 €	<b>15,45 €</b>	nuitée
<b>Moto</b>	2,50 €	<b>2,55 €</b>	nuitée
<b>Tente supplémentaire</b>	2,50 €	<b>2,55 €</b>	nuitée
<b>Voiture supplémentaire</b> (non incluse dans un forfait)	3,70 €	<b>3,75 €</b>	nuitée
<b>Adulte supplémentaire</b>	4,50 €	<b>4,55 €</b>	nuitée
<b>Enfant supplémentaire (4 à 12 ans)</b>	3,50 €	<b>3,55 €</b>	nuitée
<b>Enfant moins de 4 ans</b>	0,00 €	<b>0,00 €</b>	nuitée
<b>Forfait journalier Coupe Icare</b> (applicable du mercredi soir ou dimanche soir) <b>ou groupe de plus de 50 personnes</b> (= comprenant emplacement + personne de plus de 4 ans)	6,18 €	<b>6,30 €</b>	nuitée
<b>Garage mort</b>	8,00 €	<b>8,10 €</b>	jour
<b>Forfait mensuel 1 à 2 personnes</b> (= caravane ou tente ou camping car + 1 véhicule + élec + personnes)	335,00 €	<b>335,00 €</b>	mois
<b>Forfait mensuel famille</b> (2 adultes + enfants mineurs) – (= caravane ou tente ou camping car + 1 véhicule + élec + personnes)	380,00 €	<b>390,00 €</b>	mois
<b>Forfait saison du 1er mai au 30 septembre 1 ou 2 pers</b> (= caravane ou tente ou camping car + 1 véhicule + élec + personnes)	1 490,00 €	<b>1 500,00 €</b>	pour la saison
<b>Forfait saison du 1er mai au 30 septembre famille</b> (= caravane ou tente ou camping car + 1 véhicule + élec + personnes)	1 700,00 €	<b>1 700,00 €</b>	pour la saison
<b>Forfait garage mort du 1er octobre au 30 avril</b>	215,00 €	<b>220,00 €</b>	mois
<b>Électricité camping</b>	4,00 €	<b>4,00 €</b>	/ jour / prise

Type de tarifs	Tarif au 01/04/12	Tarif au 01/04/2013	Par
<b>Pour les HLL</b>			
<b>Semaine pleine saison</b> (juillet, août, vacances Noël et Jour de l'an, vacances février, vacances pâques)	430,00 €	<b>440,00 €</b>	Semaine
<b>Semaine basse saison</b> (hors vacances scolaires sauf Toussaint)	335,00 €	<b>340,00 €</b>	Semaine
<b>Coupe Icare</b> (mercredi 16h00 au dimanche 16h00 = 4 nuits)	405,00 €	<b>410,00 €</b>	mercredi 16h00 au dimanche 16h00
<b>De 2 nuits minimum à 5 nuits</b> <b>(uniquement en basse saison, ou pour des réservations de dernière minute = 7 jours avant l'arrivée au plus tôt)</b>	61,00 €	<b>62,00 €</b>	/ nuit avec minimum de 2 nuits
Ménage non fait	100,00 €	<b>100,00 €</b>	par location HLL et gîtes
Ménage mal fait	50,00 €	<b>50,00 €</b>	par location HLL et gîtes
Casse et perte petits ustensiles (verre, couverts)	2,00 €	<b>2,00 €</b>	Unité
Casse et perte ustensiles moyen (assiette, bol, carafe, plats)	5,00 €	<b>5,00 €</b>	Unité
Casse et perte gros ustensiles (casserolles pot de cafetière)	20,00 €	<b>20,00 €</b>	Unité
Casse et perte petit électroménager (cocote minute, micro onde, cafetière)	50,00 €	<b>50,00 €</b>	Unité
Caution	200,00 €	<b>200,00 €</b>	par location HLL et gîtes
<b>Pour les HLL et le camping</b>			
Location table et fer à repasser	2,50 €	<b>2,60 €</b>	la 1/2 journée
Lave linge	2,50 €	<b>2,60 €</b>	le lavage
Sèche linge	2,50 €	<b>2,60 €</b>	le cycle de séchage

NB :

- Tarifs semaine = du samedi 16h00 au samedi 10h00
- Horaires pour les autres tarifs = du jour d'arrivée à partir de 16h00 au jour de départ au plus tard à 10h00
- Mensuel = calendrier
- Location de HLL draps inclus
- Pour les HLL ces tarifs sont applicables pour toutes réservations concernant des séjours qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 et dont le contrat n'a pas été signé avant le 22 mars 2012 date de la présente décision.
- Tout autres tarifs antérieurs non repris dans la présente délibération ne seront plus applicables à compter de l'entrée en vigueur de la présente.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer les tarifs HLL et camping à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, tel que définis ci-dessus.

➤ **Tarifs de l'Eau et de l'Assainissement au 1<sup>er</sup> juillet 2012 et rappel des taxes correspondantes au 1<sup>er</sup> janvier 2012 (n°20/2012)**

Suite au débat d'orientation budgétaire de ce jour, le Maire présente une proposition de revalorisation des tarifs des prestations liées à l'eau et à l'assainissement tenant compte du financement des projets de travaux à venir.

	<b>Tarifs au 01/07/2011 HT</b>	<b>Propositions au 01/07/2012 HT</b>
<b>Primes fixes</b>		
Calibre 15mm - débit maximum annuel 250m <sup>3</sup>	43.80 €	<b>44.60 €</b>
Calibre 20mm - débit maximum annuel 500m <sup>3</sup>	85.50 €	<b>86.50 €</b>
Calibre 25mm - débit maximum annuel 1000m <sup>3</sup>	249.00 €	<b>252.00 €</b>
Calibre 30mm - débit maximum annuel 2000m <sup>3</sup>	418.00 €	<b>422.00 €</b>
Calibre 40mm - débit maximum annuel 3000m <sup>3</sup>	655.00 €	<b>662.00 €</b>
Calibre 50mm - débit maximum annuel 5000m <sup>3</sup>	900.00 €	<b>910.00 €</b>
Calibre 15 à 30mm – Compteur général sur immeuble collectif ou lotissement comportant également des compteurs individuels (pouvant desservir des parties communes entre le réseau public et les compteurs individuels)	40.00 €	<b>41.00 €</b>
Calibre >30 mm – Compteur général sur immeuble collectif ou lotissement comportant également des compteurs individuels (pouvant desservir des parties communes entre le réseau public et les compteurs individuels)	80.00 €	<b>82.00 €</b>
<b>Redevances Eaux et Assainissement</b>	<b>Tarifs au 01/07/2011 HT</b>	<b>Propositions au 01/07/2012 HT</b>
<b>m<sup>3</sup> d'eau</b>	1.6700 €	<b>2.1000 €</b>
<b>m<sup>3</sup> redevance assainissement</b>	1.8500 €	<b>2.2500 €</b>
<i>Redevances Agence de l'Eau (à titre informatif)</i>	<i>Tarifs au 01/01/2011 HT</i>	<i>Propositions au 01/07/2012 HT</i>
<i>m<sup>3</sup> redevance prélèvement Agence de l'Eau</i>	0.0461 €	<b>0.0466 €</b>
<i>m<sup>3</sup> redevance pour amélioration des réseaux de collecte Agence de l'Eau</i>	0.1500 €	<b>0.1500 €</b>
<i>m<sup>3</sup> redevance pollution Agence de l'Eau</i>	0.2100 €	<b>0.2200 €</b>
<b>Intervention des Services Techniques de la régie de l'eau et de l'assainissement</b>	<b>Tarifs au 01/07/2011 TTC</b>	<b>Propositions au 01/07/2012 TTC</b>
Forfait changement de compteur (comprenant temps de travail hors prix du compteur refacturé au coût réel) suite au gel ou autre dégradation du fait de l'abonné.	60.00 €	<b>62.00 €</b>
Frais de fermeture de branchement	26.00 €	<b>27.00 €</b>
Frais de réouverture de branchement	26.00 €	<b>27.00 €</b>
Taux horaire d'intervention	26.00 €	<b>27.00 €</b>

<b>Pour les nouvelles constructions Participation de raccordement</b>	<b>Tarifs au 01/05/2011</b>	<b>Propositions au 01/05/2012</b>
<b>Au réseau d'eau</b>	Par m <sup>2</sup> de SHON	<b>Par m<sup>2</sup> de surface de plancher</b>
Maison individuelle contenant 1 logement	6.00 €	6.50 €
Maison individuelle contenant 2 logements	5.40 €	6.00 €
Immeuble collectif (à partir de 3 logements dans le même bâtiment)	4.68 €	5.00 €
Bâtiment autre que destiné à l'habitation	6.00 €	6.50 €
<b>Au réseau d'assainissement</b>	Par m <sup>2</sup> de SHON	<b>Par m<sup>2</sup> de surface de plancher</b>
Maison individuelle contenant 1 logement	18.00 €	18.50 €
Maison individuelle contenant 2 logements	16.20 €	17.00 €
Immeuble collectif (à partir de 3 logements dans le même bâtiment)	14.40 €	15.00 €
Bâtiment autres que destiné à l'habitation	18.00 €	18.50 €

***NB : Participation au raccordement***

- Surface de plancher : depuis 1<sup>er</sup> mars 2012, les autorisations d'urbanisme ne font apparaître que la surface de plancher. La SHON et la SHOB sont supprimées. Le calcul des redevances est donc indexé sur cette nouvelle valeur.
- Il est à noter que l'extension d'un bâtiment existant déjà raccordé n'engendre pas le paiement des participations si cette extension est elle-même raccordée sur la partie privée du branchement existant du bâtiment.
- Monsieur le Maire rappelle que l'instauration d'une participation pour raccordement à l'égout se justifie conformément à l'article L332-6-1-2a du code de l'urbanisme et à l'article L1331-7 du code de la santé publique " Les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ces immeubles doivent être raccordés peuvent être astreints par la commune, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une telle installation.". Cette participation est définie par ces textes comme étant à la charge des bénéficiaires d'autorisation d'urbanisme.  
Le recouvrement de la participation, dont le fait générateur est constitué par l'autorisation d'urbanisme sera exigible à compter du raccordement de la construction ou de l'aménagement au réseau public et de l'émission du titre de recette correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs de l'eau et de l'assainissement conformément aux propositions présentées ci-dessus (y compris les dates de mise en application).

### **III) Travaux**

#### **➤ Villa Sauzet – Demande de subvention au Conseil Général (n°21/2012)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AD24 sur laquelle se situe la Villa Sauzet où réside une partie de l'activité d'hébergement de l'association Solid'Action.

Il est à noter que la pérennité de l'activité de Solid'Action ne peut se faire que par cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de 30 000 € auprès du Conseil Général pour la réalisation de ce projet.

#### **➤ Sonorisation des cabines du Funiculaire – Demande de subvention (n°22/2012)**

Monsieur le Maire présente un projet visant à mettre en place une sonorisation dans les cabines du Funiculaire. L'idée serait de diffuser un commentaire sur l'environnement et sur le fonctionnement du Funiculaire pendant le voyage. Cette amélioration permettrait de conforter les opérations de redynamisation du Funiculaire engagés les dernières années, notamment avec l'aménagement de l'espace scénographique en gare haute.

Le montant des travaux s'élèverait à 10 000 € HT.

Ces travaux sont éligibles à l'aide que la CCG a attribuée au funiculaire soit 30%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mandater le Maire pour faire une demande de subvention de 50% de la dépense HT, auprès du Conseil Régional (via le contrat territorial du PNRC).

#### **➤ Bornes sonores aux abords du Funiculaire – Demande de subvention (n°23/2012)**

Monsieur le Maire présente un projet visant à mettre en place des bornes sonores aux abords de la gare haute du Funiculaire. Ces bornes auraient pour objet de guider les clients du Funiculaire sur les chemins et sentiers avoisinant grâce à des commentaires sur l'environnement et l'histoire du Plateau. Cette amélioration permettrait de conforter les opérations de redynamisation du Funiculaire engagés les dernières années, notamment avec l'aménagement de l'espace scénographique en gare haute.

Le montant des travaux s'élèverait à 25 000 € HT.

Ces travaux sont éligibles à l'aide que la CCG a attribuée au funiculaire soit 30%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mandater le Maire pour faire une demande de subvention de 50% de la dépense HT, auprès du Conseil Régional (via le contrat territorial du PNRC).

## ➤ **Point sur les projets en cours**

### ✓ *Station d'épuration du Pré Lacour*

Suite à la réunion de ce matin avec la Police de l'eau, il semble qu'un accord sur le niveau de traitement ait finalement été trouvé. Ils ont finalement accepté le niveau de rejet que nous avons proposé dans le dossier loi sur l'eau. Sachant que ce niveau était au dessus du niveau réglementaire mais que la Police aurait souhaité nous imposer un niveau encore plus contraignants (comme les stations de plus de 2000 équivalents habitants). Girus fait les quelques corrections demandées par la Police de l'eau afin qu'ils puissent valider notre dossier sous 2 mois environ.

Les études et dossier de consultation des entreprises vont donc reprendre.

La Police de l'eau a toutefois souligné que pour la petite station des Massards, compte tenu du débit d'étiage du ruisseau, les niveaux de rejet qu'ils nous demanderont seront très contraignants.

## **IV) Personnel**

### ➤ **Aide pour les agents en maladie ne bénéficiant plus des prestations du COS38**

Monsieur le Maire expose que lorsqu'un agent est en arrêt maladie, selon le type de maladie (ordinaire, longue, longue durée...) et la durée de l'arrêt, la rémunération de l'agent est modifiée et n'est quelques fois plus assimilée à du salaire mais à une indemnité compensatrice, équivalant à des indemnités journalières dans le régime général.

Lorsque les agents en arrivent au point où ils perçoivent ces indemnités, ils ne peuvent plus cotiser au COS 38 (Comité des Œuvres Sociales Isère), ni la collectivité qui l'emploie, puisque la cotisation à cette organisme est un pourcentage indexé sur la base du salaire de l'agent.

Ne cotisant plus, il ne peut donc plus bénéficier des prestations proposées par le COS et notamment pour des agents dans cette situation, au secours d'urgence ou aux prêts d'honneur qui pourraient leur être utiles.

Les agents communaux habitants la commune peuvent faire une demande au CCAS puisqu'ils en dépendent et qu'il a déjà proposé, par le passé, ce genre de prestation.

Le problème se pose pour les agents communaux n'habitant pas la commune.

Monsieur le Maire estime que ces prestations sociales relèvent du CCAS, car il délivre déjà ce type de prestations pour les habitants de la commune.

Monsieur MONNOT préférerait que ce soit la commune qui attribue ces prestations aux agents, car le CCAS délivre certes ce type de prestations, mais pour les habitants de la commune.

Il est finalement décidé à l'unanimité qu'il sera demandé à la commission CCAS de statuer sur la question.

## V) Administration Générale

### ➤ **Création d'un SIVU porteur d'un EPIC "Office de Tourisme" – (n°24/2012)**

Monsieur le Maire expose que l'association qui gère l'Office du Tourisme du Plateau des Petites Roches est dissoute depuis le 29 février 2012. Des élus des trois communes du Plateau des Petites Roches (St Bernard du Touvet, St Hilaire du Touvet et St Pancrasse) travaillent depuis plusieurs mois sur le devenir de cette structure intercommunale, spécifique au Plateau des Petites Roches, pour la gestion de la promotion touristique. Il apparaît que la solution la plus simple soit la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) par délibérations concordantes des communes de St Bernard du Touvet, St Hilaire du Touvet et St Pancrasse.

En effet, il est nécessaire de créer une structure porteuse pour le futur EPIC "Office de Tourisme". Le SIVU semble adapté mais les services préfectoraux ne semblent pas prêts à l'accepter facilement dans le contexte actuel de schéma de cohérence territoriale. Une réunion est prévue le 14 mars pour tirer la question au clair.

Les communes de Saint Bernard et Saint Pancrasse ont déjà délibérées favorablement à cette création en début de semaine.

Ouïe cet exposé,

- Considérant la spécificité géographique du Plateau des Petites Roches enclavé entre la vallée du Grésivaudan et les hauts Plateau de Chartreuse ;
- Considérant la dissolution de l'association gérante de l'Office du Tourisme du Plateau des Petites Roches sis au 102 route des trois villages à St Hilaire du Touvet à compter du 29 février 2012 ;
- Considérant que la compétence tourisme autrefois exercée par la CCPPR (Communauté de Communes du Plateau des Petites Roches) a été récupérée par les trois communes du Plateau suite à l'intégration de cette dernière à la CCG (Communauté de Communes du Grésivaudan) ;
- Considérant que la Communauté de Communes du Grésivaudan n'a pas la compétence tourisme et que la création d'un SIVU ne porterait donc pas atteinte au principe de spécialité des EPIC ;
- Considérant que cette dernière n'envisage pas de prendre la compétence tourisme ;
- Considérant l'actuel mode de fonctionnement fortement intercommunal et spécifique au Plateau des Petites Roches, par la mise en place d'actions de promotion (plaquettes communes pour les 3 villages des hébergements et activités touristiques, forfaits de ski, plaquettes promotionnelles communs aux stations de St Hilaire du Touvet et St Bernard du Touvet, partenariat entre le funiculaire de St Hilaire du Touvet et la Forêt ludique de St Bernard du Touvet en été) ;
- Considérant la pertinence de la mise en cohérence de regroupements sur un territoire spécifique ;
- Considérant que la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales n'a jamais visé à interdire la création de syndicats de communes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de la création du syndicat intercommunal à vocation unique pour la gestion d'un EPIC dénommé Office de Tourisme du Plateau des Petites Roches appliquant la nomenclature comptable M4, avec personnalité morale et autonomie financière,
- Approuve le projet de statuts annexé à la présente délibération,

- Saisi M. le Préfet de l'Isère de cette création.

Monsieur le Maire précise également que vu le budget disponible pour le SIVU porteur de l'EPIC, nous ne pouvons pas espérer faire plus que de l'accueil du public.

Il rappelle que la structure est à vocation transitoire dans l'attente de l'Office de tourisme du PNRC.

Une convention de mise à disposition des locaux actuelle entre Saint Hilaire et l'EPIC est en cours de rédaction. Elle se fera à titre gratuit.

## **VI) Questions diverses**

### **➤ Projets pédagogiques des écoles avec le PNRC**

Monsieur le Maire souligne que 4 classes de primaire ont encore participé cette année aux projets pédagogiques proposés par le PNRC

### **➤ SISCO**

La visite de l'école maternelle par le SDIS devrait aboutir à un avis favorable de la sous-commission de sécurité et permettre donc prochainement au Maire de donner l'autorisation d'ouverture au public du bâtiment.

### **➤ Communauté de Communes du Pays Grésivaudan (CCPG)**

Une somme de 3 480 000 € a été inscrite au budget de la CCPG pour la construction de la salle multi activités.

### **➤ Établissements de soins**

Nous sommes toujours dans l'attente de la réponse officielle du Ministère de l'environnement quant à la prise en charge de la démolition des bâtiments.

***La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée  
au Jeudi 22 mars 2012 à 20h30.***

**La séance est levée à 23h15.**